



Monsieur Didier MARTIN, Préfet du Gard
PREFECTURE DU GARD
10 Avenue Feuchères
30000 NIMES

Sumène, le 26 Mai 2015

Objet : STATION D'EPURATION

Monsieur Le Préfet,

Je souhaiterais porter à votre connaissance la situation concernant le projet de Station d'épuration sur notre commune.

Dès son élection en 2014, le Conseil municipal était sommé de valider le choix du système « presse à vis » étudié par l'équipe municipale précédente. En effet, l'instruction de ce dossier, démarrée en 2009 arrivait à son terme pour obtenir le subventionnement.

Cependant, il a été décidé de prendre le temps nécessaire pour en étudier les détails.

Au vu de l'importance de cette décision et après avoir effectué diverses études complémentaires, nous avons proposé de rencontrer tous les services partenaires le 6 juin 2014 (copie jointe du compte-rendu de réunion).

Tenant compte des avis et des échanges, il s'est avéré que le système le plus adapté était celui de bio-disques avec lits plantés de roseaux qui impliquait une reconfiguration de l'implantation des ouvrages. De plus le système « presse à vis » impliquait des coûts de fonctionnement non négligeables pour notre commune.

Notre préoccupation était de mettre à l'abri d'une crue centennale les ouvrages actifs et de laisser dans le lit majeur du Rieutord les ouvrages passifs à une côte de la crue trentennale de 1,10/1,50m.

Le 13 janvier 2014 nous avons adressé au Service de la SOTUR l'étude hydraulique portant nos arguments pour notre demande de dérogation, celle-ci confortée par l'épisode cévenol du 17 septembre aux lourdes conséquences. (courrier joint).

En réponse, Madame Tromas, chef du Service Inondations, nous a signifié un refus fondé sur les risques de dommages sur la station proprement dite ainsi que sur celui de submersion fréquente des lits de roseaux entraînant un risque de pollution.

Elle nous a donc proposé de « s'interroger sur le lieu d'implantation » afin de « regagner de la transparence hydraulique dans le lit majeur » ou, en cas d'impossibilité, « de s'interroger sur l'utilisation d'un autre procédé pour la filière boue, de type presse à vis mobile ».

Or, nous avons écarté cette solution parce qu'elle ne résolvait pas la problématique des risques d'embâcles dus à la présence des bassins éclaircisseur et aérateur implantés dans le lit majeur et arasés à 2,50m.

En date du 7 mai 2015, je vous avais donc demandé un rendez-vous que j'ai obtenu le 3 avril auprès de Monsieur le Sous-Préfet du Vigan.

Entretiens, pour préserver l'obtention des subventions, nous avons lancé l'ordre de service au 30 mai, dernier délai octroyé. L'entreprise avait été choisie par délibération en Conseil municipal.

Monsieur Gilles BERNARD m'a répondu de vive voix que nous ne pouvions « obtenir une dérogation sur une dérogation », la meilleure solution à son sens était une presse à vis.

De plus, lors de cet entretien auquel était présent Monsieur LEVRIER de la DDTM, il nous a été indiqué que le dossier « Loi sur l'eau » n'avait pas été déposé. Or le bureau d'études CEREG avait prévu, en concertation avec ses services, de déposer ce dossier en Phase II de construction.

J'ai été très surpris d'apprendre à ce moment-là, après 4 ans d'instruction et le chantier lancé, que le dossier « Loi sur l'eau » était attendu en Phase I alors qu'il n'en avait été aucunement question lors de la réunion du 6 juin 2014 ni lors de nos multiples échanges.

Nous n'avons alors eu d'autre choix que de régulariser la situation sous les 10 jours exigés.

Fin avril nous avons reçu l'« Avis sur projet de dossier Loi sur l'eau » signé par Madame Tromas. Nous y avons découvert une nouvelle exigence : l'obligation de mesures compensatoires. Aussitôt la CEREG s'est adressé à la DDTM pour avoir des précisions.

Au final ces travaux de compensation surenchérisent la Phase I de 250.000 € qui ne peuvent faire l'objet de subventions.

De plus, devant acheter des terrains, procéder à une DUP, faire des enquêtes sur les berges, etc... nous ne pouvons plus honorer le délai d'un an pour la réalisation de la Phase I.

En conséquence, bien que nous ayons suivi les diverses recommandations et les prescriptions de vos services, nous nous retrouvons au point de départ avec, en plus, des surcoûts importants : pénalités dues à l'entreprise pour arrêt des travaux, achat de foncier, étude de faisabilité, travaux de compensation..

Ne sachant exactement de quelle façon poursuivre ce projet et comment préserver les financements, je souhaiterais vous rencontrer afin de connaître votre avis.

Je vous remercie, Monsieur le Préfet, de bien vouloir vous pencher à nouveau sur cette problématique et vous prie de croire à l'assurance de mes sincères et dévouées salutations.

Jérôme Morali, Maire